

**GRILLE D'EVALUATION
ENTREPRISE SIB**

<u>Secteur</u> : INDUSTRIE	<u>Lieu</u> : Tanambao - Commune Urbaine Mahajanga	<u>Membres du comité de suivi présents</u> :
<u>Intitulé du dossier</u> : Entreprise SIB <u>Activités</u> : Fabrication de savons et d'huiles alimentaires <u>Date de la visite sur site</u> : 20/11/07	<u>Tél</u> : 032 02 259 63/032 11 291 02/ 62 222 09 <u>Mail</u> : sib@malagasy.com ; sib.tana@sicob.mg <u>Adresse</u> : BP 164 Mahajanga 401.	- Mr. RAJOELINA Cedric Lucas, Cadre ONE - Mr. Tédile Edmond, CE/MECI - Mr. Mahatsara, SAE/DIREEF Majunga - Mr. RABEZANDRY Bruno, Collaborateur Service Pêche et Ressources Halieutiques Majunga - Mr. RATSITOHAINA Fidisoa, Responsable DTEF/CE Région Boeny
<u>Permis Environnemental</u> : 17/11/03	<u>Responsable Environnemental</u> : M. RANDRIAMAMPINANINA Christian <u>Directeur Techniques</u> : M. LORMETEAU Philippe	<u>Pourcentage de réalisation CCE</u> : 90%
Observations générales :		
<p>Deux activités sont menées par la société : la fabrication d'huile végétale, et de savon. Les processus de fabrication de ces deux produits sont liés. Les déchets générés par le process de fabrication d'huile seront utilisés pour la fabrication de savon. Il s'agit ici des matières grasses végétales ;</p> <p>Par rapport aux situations lors de la dernière descente, le CSE a constaté les efforts considérables menés par le promoteur quant aux respects du CCE. Ces efforts se portent surtout sur la réhabilitation des bâtiments et la gestion du site en général, la recherche permanente des alternatives plus économiques et plus respectueuses de l'environnement, ainsi que l'évacuation des eaux usées.</p> <p>Les points soulevés par le CSE durant le suivi et les explications fournies par le promoteur sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par rapport au port d' EPI : le promoteur reconnaît que les règlements ne sont pas respectés par les ouvriers pour des raisons de mauvaise habitude et de routine, de confort face au climat à température élevée dans la région, tout en sachant les risques encourus en cas d'accident. Sur ce, le promoteur a accepté de revoir leur stratégie de sensibilisation des ouvriers pour le port obligatoire des EPI. Par ailleurs des visites médicales systématiques sont faits et les personnels sont affiliés aux SMIM. - Par rapport à l'analyse physico-chimique des eaux usées : le problème évoqué était le coût élevé des réactifs alors que le délestage trop fréquent à Majunga pourrait falsifier les résultats dus aux arrêts des machines. Toutefois, le promoteur entend poursuivre la collaboration avec l'Université pour étudier d'autres alternatives. Le promoteur projette également d'installer son propre laboratoire au sein du site. - Les fûts usés ne sont pas lavés à grande eau pour le moment étant donné que le volume d'eau provenant de ces lavages est très important ce qui pourrait entraîner une autre source de pollution. Sur ce, le promoteur laisse le soin aux preneurs d'assurer leur lavage. En général ces fûts sont utilisés pour la construction des murs ou des maisons. - Le plan d'évacuation est déjà réalisé. Toutefois les panneaux d'affichage seront installés pour le premier trimestre 2008. - Le problème majeur évoqué par le promoteur est le délestage de plus en plus important dans la ville de Majunga. Ainsi, l'usine a du réduire le temps de travail de 8 à 10 h /j au maximum. Ainsi, des études sont actuellement menées par le promoteur dans le but de trouver d'autres sources d'énergies plus écologiques et plus rentables. Il s'agit des biogaz provenant des déchets même de l'usine (les copeaux de cotons). Des négociations avec la commune urbaine sur des éventuelles utilisations des déchets des WC publics ont été déjà entamées. - Les huiles de vidanges sont aussi étudiées actuellement, des essais de fabrication de brique ont déjà fait dont le résultat n'est pas totalement concluant. Toutefois, le promoteur envisage de poursuivre des recherches dans ce sens dans le but de réduire au maximum les déchets. 		

Pts	Rubrique	Dans le CCE	Résultats obtenus auprès du Promoteur	Observations/Recommandations Comité de suivi	Bilan
DISPOSITIONS GENERALES					
1.4		<ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un responsable environnemental - Envoi annuel d'un rapport de suivi environnemental au MinEnvEF avec copie à l'ONE, au MICDSP et à la Commune urbaine de Mahajanga 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de rapport 2006 	Rapport à envoyer périodiquement	-
SUIVI ENVIRONNEMENTAL					
2.1.1	Ressources en eau : prélèvement, traitement et rejet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un bassin de traitement suivant un système de digestion aérobie - Analyses physico-chimiques des eaux de rejets : pH, Couleur (hebdomadaire) - MES, Teneur en huiles et graisses, phosphates, DCO, DBO5 (Mensuelle) - Les boues du digesteur doivent être séchées avant mise en décharge ou mis en compostage à station de compostage de l'Association Tanàna Madio 	<ul style="list-style-type: none"> - Par rapport à l'analyse physico-chimique des eaux usées : le problème évoqué était le coût élevé des réactifs alors que le délestage trop fréquent à Majunga pourrait falsifier les résultats dus aux arrêts des machines. Toutefois, le promoteur entend poursuivre la collaboration avec l'Université pour étudier d'autres alternatives. Le promoteur projette également d'installer son propre laboratoire au sein du site 	Ces éléments sont à détailler dans le prochain rapport de suivi	+/-
2.1.2	Air	<ul style="list-style-type: none"> - Les employés seront dotés d'un cache-nez à leur demande - La cheminée ne doit émettre ni des cendres ni des fumées qui pourront incommoder les riverains. - Le rapport doit mentionner les émissions anormales de fumées 	<ul style="list-style-type: none"> - Les ouvriers disposent de masques de protection. - La chaudière produit de la fumée noire au début de la combustion (durée 15 à 20 seconds). Le combustible est constitué par de la matière végétale : raphia, coques de coton, chute de tissus 	Conforme au CCE	+
2.1.3	Bruit	Utilisation de stop bruit par les ouvriers à leur demande.	<ul style="list-style-type: none"> - Le bruit est supportable 	Conforme au CCE	+
2.1.4	Déchets solides	<p>Les déchets doivent être triés :</p> <p>Les plastiques ne doivent pas être incinérés</p> <p>Les boues sèches et les cendres peuvent être mises en décharges</p> <p>Les fûts vides et les sacs de soude pourront être réutilisés après lavage à grande eau et réaction neutre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les poussières boues et chiffons sont mis à la décharge communale 2 fois par mois - Les fûts sont lavés à grande eau puis vendue ou utilisés comme stockage de carburant - Les ferrailages : cédés au tiers - Le promoteur a appuyé la commune urbaine de Mahajanga pour l'aménagement du site de décharge communale, travail en collaboration avec l'association Tanana madio 	Conforme au CCE	+
2.1.5	Déversements de produits	Les citernes aériennes doivent être munies d'un merlon d'un volume minimal égal au tiers de celui dudit container	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'une citerne enterrée pour le stockage de carburant de 10 m³, mais quantité maximal de produits à stocker : 7m³; 	Conforme au CCE	+
2.1.6	Plan d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des : responsables de sirène, arrêt machine, organisation sortie des employés, extincteur - Le plan d'urgence doit être détaillé dans le rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'évacuation est déjà réalisé. Toutefois les panneaux d'affichage seront installés pour le premier trimestre 2008 	Conforme au CCE	+

Pts	Rubrique	Dans le CCE	Résultats obtenus auprès du Promoteur	Observations/Recommandations Comité de suivi	Bilan
2.3.1	Plainte de voisinage	Le promoteur est tenu d'enregistrer dans le cahier de surveillance toute doléance écrite émanant de personnes physiques ou morales. A annexer dans le rapport.	- Aucune plainte enregistrée	Conforme au CCE	+
2.3.2	Prévention des accidents	- Les équipements à risques comme les engrenages et les transformateurs doivent être protégés (pose de grille)	- Formation de 30 agents de sécurités concernant : technique d'accueil, fonction et mission d'agent de sécurité, procédure de radiocommunication, sécurité et principe (feu, extincteurs), secourisme	Conforme au CCE	+
2.3.3	Santé des employés	- visite régulière conforme aux prescriptions du Droit du Travail pour chaque employé.	- Par rapport au port d' EPI : le promoteur reconnaît que les règlements ne sont pas respectés par les ouvriers pour des raisons de mauvaise habitude et de routine, de confort face au climat à température élevée dans la région, tout en sachant les risques encourus en cas d'accident. Sur ce, le promoteur a accepté de revoir leur stratégie de sensibilisation des ouvriers pour le port obligatoire des EPI. - Les visites médicales systématiques sont faites et les personnels sont affiliés aux SMIM.	Conforme au CCE	+
2.3.4	Qualité des produits	Les produits doivent être conformes aux exigences des normes malagasy	- Le savon produit suit les normes malagasy	Les résultats d'analyses des savons sont à joindre au rapport de suivi environnemental.	-